



Déductions pour les habitants de régions éloignées

Avez-vous habité dans une région du Nord ou éloignée pendant six mois ou plus au cours de l'année?

Vous pouvez être admissible aux déductions pour les habitants de régions éloignées, si vous avez vécu de façon permanente, dans une zone nordique (zone A) ou dans une zone intermédiaire (zone B) pendant une période continue d'au moins six mois consécutifs.

Vous n'êtes pas sûr d'avoir habité dans la zone A ou la zone B? Allez à canada.ca/arc-ligne-25500.

Vous pouvez demander les déductions pour les habitants de régions éloignées en utilisant le **formulaire T2222, Déductions pour les habitants de régions éloignées**.



Quelles sont les déductions pour les habitants de régions éloignées?

Elles comprennent une **déduction pour la résidence** et une **déduction pour les voyages**.

Ces déductions offrent un allègement aux habitants de régions éloignées et reconnaissent que vous faites souvent face à un coût de la vie plus élevé, à des difficultés environnementales et à un accès limité aux services.



Qu'est-ce que la déduction pour la résidence?

La **déduction pour la résidence** comporte deux parties :

- **Montant de base pour la résidence**
- **Montant additionnel pour la résidence**

Quel montant de base pour la résidence pouvez-vous demander?

- Vous avez habité dans la zone A? - Vous pouvez alors demander **11,00 \$** par jour.
- Vous avez habité dans la zone B? - Vous pouvez alors demander **5,50 \$** par jour.

Qui peut demander le montant additionnel pour la résidence?

- Si vous êtes la **seule** personne du foyer à demander le montant de base pour la résidence pour la période **et** que vous étiez responsable de l'entretien de l'habitation dans lequel vous résidez, vous pouvez également demander un montant additionnel pour la résidence.
- Vous avez habité dans la zone A? Vous pouvez demander un montant additionnel de **11,00 \$** par jour.
- Vous avez habité dans la zone B? Vous pouvez demander un montant additionnel de **5,50 \$** par jour.





Qu'est-ce que la déduction pour les voyages?

Vous pouvez également demander la **déduction pour les voyages** pour un voyage pour des raisons médicales ou personnelles (comme des vacances) qui a commencé à partir d'une zone visée par règlement et a été effectué par vous ou par un membre de votre famille admissible.

Vous ou un membre de votre famille admissible pourriez avoir voyagé en voiture, en transport en commun comme un avion, un train ou un autobus, ou même en quad ou en motoneige.

Vous pouvez faire le voyage dans la même province ou le même territoire où vous habitez.

Combien de voyages pouvez-vous déclarer?

- Vous pouvez demander la déduction pour **deux voyages personnels** que vous avez faits et jusqu'à deux voyages personnels faits par chaque membre de la famille admissible, comme rendre visite à votre famille.
- Peu importe la personne qui demande la déduction pour les voyages, on ne peut demander la déduction que pour deux voyages personnels pour chaque particulier au cours d'une année d'imposition.
- Vous pouvez également demander le remboursement **d'un ou de plusieurs voyages pour raisons médicales** faits par vous ou un membre de votre famille admissible.

Ce dont vous avez besoin pour réclamer le voyage

- Les reçus ou les registres pour le total des **frais de déplacement** que vous avez payés pour le voyage.
- Le **coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques (BAPE)** disponible au moment du voyage entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche de cet aéroport (même si vous n'avez pas pris l'avion ou ne vous êtes pas rendu dans cette ville).

Saviez-vous qu'il y a un moyen simple d'obtenir le **coûts des BAPE** et de trouver la **ville désignée la plus proche**? Consultez la section canada.ca/billets-avion-plus-economiques pour obtenir plus de renseignements.



Pour en savoir plus sur les déductions pour les habitants de régions éloignées

Allez à canada.ca/impots-habitants-regions-eloignees